

# Commune de les saelles

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

### Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
- Pouvoir :
- Pour :
- Contre :
- Abstention :

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :  
23 mars 2014.

**Objet : Délibération désignant les délégués pour siéger au sein de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.**

Objet de la délibération :  
Délibération désignant les délégués pour siéger au sein de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création de la Communauté de Communes « Chassezac et Claysse » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, composée de 15 communes (Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljau, Chambonas, Gravières, Les Assions, Les Saelles, Les Vans, Malarce-Sur-La-Thines, Malbosc, Montselgues, Saint-André-De-Cruzières, Saint-Paul-Le-Jeune, Saint-Pierre-Saint-Jean, Sainte-Marguerite-Lafigère),

Date d'affichage :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0021 du 31 mai 2013 créant ladite Communauté de Communes dénommée « Chassezac et Claysse »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0019 du 28 octobre 2013 fixant la répartition des sièges,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

Vu la lettre de démission de Monsieur Alain FAUCUIT, Maire et délégué titulaire de droit, en date du 29 mars 2014, adressée en lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise en main propre) à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Et publication ou  
notification du

Considérant que Madame Georgette DESCHANELS, Première Adjointe au Maire est déléguée titulaire de droit suite à la démission de Monsieur Alain FAUCUIT,

Considérant que Madame Georgette DESCHANELS, déléguée titulaire, présente en date du 29 mars 2014, sa lettre de démission adressée en lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise en main propre) à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Suite aux deux démissions visées ci-dessus, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant, en application automatique de désignation dans l'ordre du tableau,

Sont nommés :

- Monsieur Bernard BELLECULEE (2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire) : délégué titulaire,
- Monsieur Frédéric LABALME (3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire) : délégué suppléant.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Pour copie conforme,**  
**Le Maire,**

**Alain FAUCUIT**